

Mutuelle : Refonte de la Protection Sociale Complémentaire

Groupe de travail

Un des volets de la loi « transformation de la Fonction Publique », portait sur la participation de l'Etat employeur au financement de la Protection Sociale Complémentaire (Santé) des Agents.

Dans ce contexte, la ministre de la Fonction Publique a publié une ordonnance le 17 février dernier, définissant les principaux contours de mise en œuvre de ce soutien financier attribué aux Personnels.

La finalisation du déploiement au sein du ministère de la Justice devrait s'effectuer au mois de septembre 2024 (date de la fin du référencement actuel) avec d'ici cette date une phase transitoire sur les années 2022 et 2023.

En complément de la communication de la DGAFP, une présentation des premiers éléments opérationnels qui devaient être déployés au ministère de la Justice nous a été faite.

Un décret couvrant les deux années à venir, devrait être publié, précisant que les Personnels justifiant d'un contrat Santé auprès de leurs services gestionnaires percevraient mensuellement en complément de leur rémunération 15€ bruts.

Toutefois, si les Fonctionnaires, Contractuels et Magistrats actifs sont dans le périmètre, les Personnels retraités, leurs ayants droits (enfants), mais aussi les agents placés en certaines positions administratives (ex. : congés parentaux), seraient exclus de ce soutien financier.

L'UNSa Justice, depuis la genèse des discussions conteste ces exclusions rappelant d'une part, que dans les dispositifs actuels les familles sont intégrées dans le périmètre (actifs, retraités et ayants droits) et dénonçant d'autre part, l'approche économique pour lesquels la Mutuelle est présente très régulièrement.

L'UNSa Justice, a parallèlement souligné une participation minimaliste face au coût de revient d'une Mutuelle de « qualité » pour les familles.

Concernant les modalités pratiques de mise en œuvre pour les agents, elles ne sont pour l'heure pas totalement définies et elles nous seront communiquées ultérieurement.

S'agissant des perspectives à venir, l'ordonnance permet au ministère de la Justice de recourir aux contrats collectifs à adhésion obligatoire, sur la base de garanties santé à hauteur de l'article L911-7 du code de la Sécurité Sociale, correspondant en clair à des remboursements « planchers ».

Le secrétariat général a rappelé à plusieurs reprises que de nombreux points étaient en cours d'arbitrage, notamment l'échelon de négociation entre DGAFP et ministère de la Justice.

L'UNSa Justice a rappelé son fort attachement à une couverture de Protection Sociale Complémentaire de « qualité », telle que les Personnels peuvent la connaître actuellement dans notre Ministère.

L'UNSa Justice a fait part des possibilités juridiques offertes à l'administration comme la labellisation qui permettrait de définir les garanties des contrats Santé et Prévoyance dédiés à TOUS les Agents (Actifs, retraités, ayants droits) et d'octroyer aux Agents une participation financière directe.

Dans ce contexte, l'UNSa Justice a d'ores et déjà témoigné son hostilité au développement de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les Personnels du ministère de la Justice !



Paris, le 26 avril 2021

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET